

## Aide à l'installation des personnels (AIP)

# Installation et logement

### Prestation interministérielle (PIM)

*Aide d'un montant maximum de 500 € destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, frais d'agence et de rédaction de bail, dépôt de garantie et frais de déménagement.*

### Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Avoir réussi un concours de la fonction publique d'État (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE) ;
- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 **inférieur ou égal** à 21178 € (un seul revenu dans le foyer) ou 30799 € (deux revenus dans le foyer), pour toute demande effectuée en année n.

**NB** : Le dossier est à déposer au bureau d'action sociale départementale dans les 4 mois suivant la signature du contrat de location et dans les 24 mois suivant l'affectation.

### Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État.
- **Sous condition de ressources**

M.A.J. le 01/06/2015

### Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

### En savoir plus

Consulter le site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) (formulaire téléchargeable)

#### Contact académique

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37